



Clause d'assurances dans compromis de vente

Par **ptitemarie**, le **28/11/2008** à **22:26**

Bonsoir, rnNous avons, avec mon ami, signé un sous-seing privé de vente concernant une maison, chez un notaire. Dans ce document il est stipulé dans la clause assurances: rnrn "Il (l'acquéreur) fera son affaire personnelle de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre les risques d'incendie ou autres dommages concernant l'immeuble vendu souscrites par le vendeur et les précédents propriétaires. [s]En cas de la continuation de toutes assurances, il en paiera les primes exactement à leurs échéances à compter du jour de l'entrée en jouissance."[/s]rnrnIl en est de même dans une clause "services publics" quant aux contrats d'eau, d'électricité ou autres fournitures, mais nous ne connaissons pas les contrats existants. (Ex: il y a une cuve de gaz dont nous souhaitons nous séparer.)rnrnSont-ce des clauses classiques? rnEst-ce à nous de résilier ces contrats d'assurances et de fournitures?rnComment procéder à la résiliation des-dits contrats? rnY'a-t-il une histoire d'envoi de demande de résiliation 2 mois avant renouvellement tacite?.rnEn vous remerciant,rnCordialement,rnMarie D.